



Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 août 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Date de Convocation du Conseil Municipal :

19 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq août à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Etienne DUVAL Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusées : Sandra LEZIN (pouvoir donné à Etienne DUVAL) et Chani PETIT.

Diogène BATALLA, Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal cités ci-dessus.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Election d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Léo MOLINIE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du lundi 25 août 2025

Monsieur le Maire propose d'approuver les points suivants du conseil municipal du 25 août 2025 comme suit :

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du 25 août 2025 ;
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2025 ;
- ADMINISTRATION GENERALE : renouvellement des conventions d'adhésion aux services communs proposés par la CCPA ;
- RESSOURCES HUMAINES : modification du tableau des emplois ;
- FINANCES : ouvertures dominicales ;
- FINANCES : montant des redevances d'occupation du domaine public ;
- URBANISME : bilan de concertation et arrêt du PLU ;
- ENFANCE : convention avec la MPT MJC Eveux Fleurioux pour des interventions sur le temps périscolaire ;
- ENFANCE : convention avec le club de handball pour des interventions sur le temps périscolaire ;

- ENFANCE : convention avec le club de basketball pour des interventions sur le temps périscolaire ;
- ENVIRONNEMENT : renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux ;
- Décisions et informations du Maire ;
- Informations relatives aux activités de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et des Syndicats.

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour du conseil municipal du 25 août 2025.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 7 juillet 2025

Approbation à la majorité et une abstention (Etienne DUVAL) du procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2025.

2025-44 Délibération relative au renouvellement des conventions d'adhésion aux services communs proposés par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle

Rapporteur : Diogène BATALLA

Les coopérations et mutualisations intercommunales ont été définies de manière précise dans une Charte de Mutualisation votée le 17 décembre 2015 par le Conseil Communautaire du Pays de L'Arbresle.

Les acteurs du projet avaient défini deux objectifs principaux :

- La recherche d'efficience dans l'action publique locale (plus d'expertise à prix accessible) ;
- Le souhait de fédérer le territoire (pérenniser et renforcer les services publics en soutenant les communes dans l'exercice de leurs propres compétences et renforcer la solidarité du territoire).

La concertation avec l'ensemble des communes avait permis de recenser 21 thèmes de mutualisation envisageables.

Sur la base de l'article L 5211-4-2 du CGCT, trois services communs ont été créés entre la CCPA et les communes sur le mandat précédant :

- un service commun RH (créé en 2017)
- un service commun Achat-Commande Publique (créé en 2019)
- un service commun Prévention des Risques Professionnels (créé en 2019)

De plus, dans la mesure où il existe un intérêt local, ces services communs ont été ouverts à d'autres entités extérieures (type syndicat SYRIBT) sur la base juridique de la convention de prestation de service.

Un bilan des conventions 2023-2025 a été présenté en commission mutualisations le 24 mars 2025.

Ces bilans ont conclu que les services communs étaient de véritables outils de développement territorial et de soutien financier aux communes et que les services communs participent à une stratégie de territoire qui profite à toutes les communes adhérentes et à la CCPA, selon 4 approches :

1. Outils de performance :

- ✓ Améliorer la qualité (expertise), anticiper les problèmes ;
- ✓ Moderniser les moyens et les outils ;
- ✓ Harmoniser les parcs et éviter les fractures techniques entre les communes ;
- ✓ Accompagner les évolutions et changements par de l'expertise ;
- ✓ Faire baisser le temps consacré par les membres à des tâches techniques et récupérer ce temps à autre chose.

2. Outils de sécurité :

- ✓ Assurer la continuité du service : pallier les absences et défaillances qui peuvent être rencontrées ponctuellement dans chaque commune par un service commun toujours présent ;
- ✓ Sécuriser les systèmes et procédures.

3. Outils de solidarité :

- ✓ Faciliter l'accès aux ressources pour les plus petites communes ;
- ✓ Rationaliser les outils : meilleure rentabilité sur les investissements (logiciels) et sur les maintenances ;
- ✓ Aider les plus petites communes à monter en compétence selon une approche de solidarité territoriale.

4. Outils de gouvernance de territoire :

- ✓ Apporter une vision à 360° des enjeux du territoire ;
- ✓ Capitaliser les connaissances et savoir-faire à partir de l'expérience de chaque commune et faire adopter les bonnes pratiques aux autres ;
- ✓ Fédérer de manière progressive et concertée ;
- ✓ Dégager les axes de développement communs.

Sur la base de ce bilan, la Conférence des Maires et le Conseil Communautaire proposent aux communes un nouvel engagement 2026-2028.

Au-delà de l'intérêt local, il est rappelé que les services communs sont des outils réglementés.

L'article L 5211-4-2 et suivants du CGCT impliquent de bien définir le périmètre des services communs et les coûts remboursés par les utilisateurs en approchant l'usage que chaque utilisateur en fait : la clé de répartition des frais de fonctionnement réels doit être approuvée dans la convention qui prévoit chaque service commun.

Les projets de conventions ont pour effet de préciser les conditions administratives, techniques et les modalités financières (clés de répartition) des services communs « RH », « Achat-Commande publique » et « Prévention des Risques » à compter de 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-04-02-00004 du 2 avril 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 juin 2025 n°135.25 relative à l'adoption des conventions d'adhésion aux services communs ;

Vu les projets de convention d'adhésion aux services communs Ressources Humaines, Prévention et Commande publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion au :
 - Service commun Ressources humaines ;
 - Service commun achat commande publique ;
 - Service commun Prévention des Risques Professionnels ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion aux services communs et leurs avenants éventuels annexés à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – chapitre 011 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2025-45 Délibération relative à la modification du tableau des emplois (création, modification et suppression de postes)

Rapporteur : Diogène BATALLA

Afin de faciliter l'avancement des dossiers, un poste de chargé de projets a été créé par délibération 2023-54 pour recruter un agent sur un grade de technicien en catégorie B.

Afin de pérenniser l'emploi de l'agent recruté, il est nécessaire de créer un poste de technicien principal 2^e classe en catégorie B.

Pour simplifier les formalités administratives, il est proposé d'ouvrir le poste sur le cadre d'emploi de technicien en catégorie B, ce qui permet de recruter un technicien, un technicien principal 2^e classe ou un technicien principal 1^{ère} classe.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le tableau des effectifs de la commune ;

VU les délibérations de création, suppression, modifications de poste prises précédemment ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE CREER** un emploi à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025 dans le cadre d'emploi des techniciens en catégorie B ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune ;
- **DE FIXER** le tableau des emplois comme dans le tableau ci-après à compter du 1^{er} septembre 2025.

Postes permanents				
Filière	Catégorie	Grade	Horaire	Nombre de postes
Emploi fonctionnel	A	directeur général des services	35h	1
Administrative	A	attaché principal	35h	1
Administrative	C	adjoint administratif principal 1 ^e classe	35h	1
Administrative	C	adjoint administratif principal 2 ^e classe	35h	1
Administrative	C	adjoint administratif	35h	3
Technique	A	ingénieur principal	35h	1
Technique	B	technicien principal 2 ^e classe *	35h	1
Technique	B	technicien	35h	2
Technique	C	agent de maîtrise principal	35h	1
Technique	C	agent de maîtrise	35h	1
Technique	C	adjoint technique principal 1 ^e classe	35h	1
Technique	C	adjoint technique principal 2 ^e classe	35h	2
Technique	C	adjoint technique principal 2 ^e classe	33h	1
Technique	C	adjoint technique	35h	4
Technique	C	adjoint technique	26h00	1
Médico-social	C	ATSEM principal 1 ^e classe	35h	1
Médico-social	C	ATSEM principal 1 ^e classe	33h	1
Médico-social	C	ATSEM principal 1 ^e classe	32h	1
Médico-social	C	ATSEM	33h	1
Sécurité	C	brigadier police	35h	1
Sécurité	C	gardien de police	35h	1
Sécurité	C	garde champêtre chef	17h30	1

Postes permanents				
Filière	Catégorie	Grade	Horaire	Nombre de postes
Culturelle	B	assistant de conservation du patrimoine	35h	1
Culturelle	B	assistant d'enseignement artistique	8h	1
Culturelle	B	assistant d'enseignement artistique	3h	1
Sportive	B	éducateur sportif	3h	1
Animation	C	adjoint d'animation	19h	1
Animation	C	adjoint d'animation	16h	1
Animation	C	adjoint d'animation	13h	1
Animation	C	adjoint d'animation	9h	1
Animation	C	adjoint d'animation	8h	2

Postes non permanents				
Filière	Catégorie	Grade	Horaire	Nombre de postes
Médico-social	C	ATSEM	35h	1

2025-46 Délibération relative aux ouvertures dominicales

Rapporteur : Diogène BATALLA

Lidl France SNC souhaite pouvoir ouvrir son magasin situé au Cornu les dix dimanches suivants pour l'année 2026 :

- Avril : 5, 12 et 26 avril ;
- Août : 30 août ;
- Septembre : 6 septembre ;
- Novembre : 29 novembre ;
- Décembre : 6, 13, 20 et 27 décembre.

Le travail du dimanche est réglementé par le Code du Travail : le temps de repos quotidien (11 heures consécutives) et le repos hebdomadaire (24 heures consécutives) doivent être respectés. L'employeur doit également obtenir l'accord écrit des salariés, doubler la rémunération et le repos compensateur.

La convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire prévoit la possibilité d'une ouverture dominicale jusqu'à 13 heures. Cependant, c'est le Préfet ou le Maire de la commune qui donne l'autorisation des ouvertures dominicales pour l'ensemble de la journée du dimanche.

Ces ouvertures peuvent être autorisées jusqu'à douze dimanches par an.

VU la demande de Lidl France SNC,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L 3122-26 à L 3211-27-1, R 3132-21,

VU la convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire,

CONSIDERANT les avis favorables recueillis lors des consultations syndicales faites par Lidl France SNC,
CONSIDERANT la volonté de la commune de permettre à cette moyenne surface la possibilité de concurrencer les moyennes surfaces installées dans la Zone d'Activités Commerciales des Martinets,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'ouverture des dix dimanches de l'année 2026 pour la société Lidl France SNC pour son magasin situé au Cornu aux dates suivantes : 5 avril, 12 avril, 26 avril,

- 30 août, 6 septembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre un arrêté.

2025-47 Délibération relative à la fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2025

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

Une redevance d'occupation du domaine public peut être perçue par la commune pour divers opérateurs : Enedis, Orange, GRTGAZ et GRDF. La recette est imputée au chapitre 70.

Le montant de ces redevances est fixé par décret et revalorisé chaque année en fonction du linéaire et de l'index ingénierie connu au 1^{er} janvier de l'année N selon le patrimoine de l'année N-1.

Le détail du calcul par opérateur est précisé ci-dessous.

ENEDIS :

Plafond de redevance : $[2363 \text{ (nombre d'habitants)} \times 0,183] - 213 = 219,429 \text{ €}$

Revalorisation annuelle : $219,429 \text{ €} \times 1,5770 = \mathbf{346,39 \text{ € arrondi à } 346,00 \text{ €}}$.

ORANGE :

Liste des équipements concernés :

Objet	Artère aérienne	Artère en sous-sol	Emprise au sol	Pylône	Antenne
Linéaire	14.570 km	31.789 km	3 m ²	0	0
Montant	40 € / km	30 € / km	20 € / m ²		

Soit le calcul suivant avec la revalorisation annuelle :

$[(14.570 \times 40) + (31.789 \times 30) + (3 \times 20)] \times 1,62182 = \mathbf{2\ 589,19 \text{ €}}$

GRTGAZ :

La longueur totale de canalisation de gaz qui traverse la commune est de 2934 mètres.

Soit le calcul suivant avec la revalorisation annuelle : $[0,10 \times (0,035 \times 2934) + 100] \times 1,42 = \mathbf{156,58 \text{ €}}$

GRDF :

Longueur des canalisations de gaz installées sur la commune : 10 147 mètres

Calcul de la redevance : $(0,035 \times 10\ 147 + 100) \times 1,42 = 646,31 \text{ € arrondi à } \mathbf{646,00 \text{ €}}$.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-2 et L.2541-12,

VU le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication,

VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2025 comme suit :
 - o Enedis : 346,00 €
 - o Orange : 2 589,19 €
 - o GRTGAZ : 156,58 €

- GRDF : 646,00 €
- **DE DIRE** que les crédits seront imputés au chapitre 70 du budget principal de la commune.

2025-48 Délibération relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : Alain BENISTY

Alain BENISTY rappelle que ce sujet a été abordé en commission générale le 25 août 2025.

Le PLU de la commune est soumis aux contraintes imposées par la loi ZAN et le SCoT de l'Ouest Lyonnais. Il était donc nécessaire de réviser le PLU de la commune, approuvé en mars 2014.

Par délibération 2024-52 du 16 septembre 2024, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme ont été détaillés comme suit :

- **ENVIRONNEMENT** : La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle tient à rester exemplaire quant au respect de son environnement naturel. Riche de trames verte et bleue, engagée dans la préservation des espaces par la mise en place d'un périmètre PENAP, la commune doit veiller à la protection de ses paysages identitaires, de la ressource en eau et des aires de végétation. Elle doit également demeurer vigilante quant aux aléas climatiques et particulièrement face au risque naturel « inondation ».
- **SOCIAL** : La commune souhaite maîtriser le développement des hameaux et du bâti isolé, limiter les extensions urbaines et construire majoritairement dans le centre bourg. En offrant un cadre de vie équilibré, entre ruraux et néo-ruraux, en favorisant la réhabilitation du bâti et le comblement des dents creuses, la commune pourra diversifier son offre de logements en faveur d'une mixité intergénérationnelle.
- **VIE ECONOMIQUE** : Maintenir une identité de village tout en développant des commerces de proximité et en encourageant le développement des zones d'activité, c'est en répondant à ce défi que la commune contribuera à l'amélioration du bassin de vie économique de ses habitants. Ce critère doit faire de Fleurieux-sur-l'Arbresle une commune dotée d'un cadre de vie préservé, garant du mieux vivre ensemble, en densifiant les synergies entre l'agriculture, la vie économique et l'artisanat.
- **DEPLACEMENTS** : La commune est maillée par un accès à l'autoroute, un réseau de voies départementales, un accès à une gare, des aires de covoiturage, d'un réseau de bus/cars densifié et de cheminements piétons/modes doux. Un renforcement du parking de la gare et d'une densification des modes doux et/ou partagés font partis des enjeux auxquelles la commune se doit de répondre. Enfin, la commune se veut solidaire de la commune de L'Arbresle et permettre ainsi la réalisation de son contournement.
- **INTERMODALITE DU TERRITOIRE** : Au centre d'un territoire local, rural et agricole, la commune doit œuvrer de concert avec les communes voisines, au sein des intercommunalités et syndicats spécialisés, pour améliorer la qualité de vie de ses habitants. Fleurieux-sur-l'Arbresle se doit d'offrir un équilibre entre logement, activités et équipements pour permettre à ses citoyens de concilier les souhaits de résidence, travail et loisirs.

Les orientations générales du PADD du PLU ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 4 novembre 2024 et se déclinent comme suit :

- **ORIENTATION 1** : faire de Fleurieux-sur-l'Arbresle une commune exemplaire par le respect de son cadre environnemental naturel et agricole ;
- **ORIENTATION 2** : renforcer le lien social et la cohésion territoriale de la commune à venir en préservant son patrimoine ;
- **ORIENTATION 3** : concilier le dynamisme agricole de la commune en accompagnant le développement de ses activités économiques ;

- **ORIENTATION 4** : conforter l'accessibilité développée de la commune autour d'un réseau interconnecté.

De nouveaux éléments ont été intégrés au projet de PADD présenté :

- restructuration des espaces publics à hauteur du parvis de l'église avec la création de logements pour les seniors ;
- ajout de cônes de visibilité supplémentaires pour préserver l'alignement arboré de la commune.

Ces nouveaux éléments ont été intégrés au projet de PADD et présentés en conseil municipal le 24 mars 2025.

Véronique BOUCHARD souhaite connaître la différence entre un zonage agricole jaune clair et jaune foncé.

Aymeric GIRARDON explique que le jaune foncé correspond au zonage A et que le jaune clair correspond au zonage Ap. Le jaune clair fait référence à des zones créées pour un pépiniériste. Depuis, le pépiniériste a cessé son activité et la zone n'a plus lieu de rester en jaune clair. Il faudrait que ce soit du jaune foncé.

Alain BENISTY explique qu'il n'y a pas d'impact car il n'existe pas de différence dans le règlement de ces deux zones.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation ont été fixées comme suit :

- Tenue d'ateliers et de temps d'échange et de concertation avec les habitants, les acteurs de la vie économique, les agriculteurs et les acteurs locaux pour co-construire le projet ;
- Mise en place d'un registre d'observations en mairie ;
- Diffusion d'articles sur les différents supports de communication de la mairie (site internet, newsletter et/ou bulletin municipal).

Cette concertation a été menée tout au long du processus d'élaboration du PLU. Ce bilan est détaillé dans la note annexe qui sera jointe à la présente délibération.

Les élus ont souhaité intégrer également trois panneaux d'affichage en consultation libre pour les administrés, afin de mieux expliquer pédagogiquement le projet de révision du PLU.

Une quinzaine de suggestions ou demandes spécifiques ont été prises en compte dans le travail de révision du PLU. Certaines remarques émises par le grand public n'ont malheureusement pas pu être prises en compte, dans la mesure où elles ne correspondaient pas au projet d'aménagement de développement durable envisagé par la commune.

Etienne DUVAL souhaite savoir en quoi consistait les remarques émises dans le cahier de concertation, non prises en compte.

Alain BENISTY explique que ces demandes concernaient principalement des modifications de zonage autour du cœur vert.

Elvine LEON s'étonne que le cœur vert ne soit plus situé au-dessus du cimetière, mais qu'il ait été déplacé vers la salle polyvalente. Elle rappelle qu'un projet de micro-forêt avait été imaginé, avec des études menées par la Source Dorée et financées par la commune.

Diogène BATALLA précise que le projet de micro-forêt avait été porté par Jean-Marie LEYGONIE en tant qu'adjoint à l'environnement. La nouvelle équipe municipale réélue en juin 2024 n'a pas souhaité poursuivre la création de cette micro-forêt car elle a estimé que la commune était suffisamment entourée par des massifs forestiers existants. Le nouveau choix politique s'est donc plutôt tourné vers l'aménagement de zones vertes dans le centre bourg, pour que les habitants puissent profiter d'espaces verts.

Elvine LEON estime que le cœur vert a migré dans le centre bourg et a condamné des zones urbanisables.

Alain BENISTY explique que le cœur vert est situé en partie sur des zones urbanisables, mais pas en totalité. Un chemin piétonnier a été imaginé pour améliorer la circulation dans le centre bourg.

Diogène BATALLA estime que ces questions auraient pu être posées en commission générale, Elvine LEON rétorque que cela peut également être abordé en conseil municipal.

Alain BENISTY explique qu'une parcelle cartographiée en zone A aurait dû être apparaître en zone Ub. Le bureau d'études n'a pas pu corriger visuellement la présentation pour le soir du conseil municipal, mais a pu le modifier par la suite, conformément aux explications données par Alain BENISTY le soir du conseil municipal.

Elvine LEON souhaite savoir si tous les propriétaires des parcelles du tracé du chemin piétonnier ont été rencontrés.

Alain BENISTY explique avoir rencontré tous ceux qui en ont fait la demande. Si certains propriétaires ne souhaitent pas vendre, une procédure d'expropriation serait possible. Toutefois, l'équipe municipale actuelle préfère réfléchir à d'autres alternatives.

Diogène BATALLA rappelle que le PLU est un cadrage pour la dizaine d'années à venir. La vente des parcelles dépend des propriétaires et tout ne sera donc pas réalisé. Les élus doivent cadrer le développement de la commune en prenant en compte leur vision d'aménagement et leur perception à moyen terme et ainsi privilégier l'intérêt collectif à l'intérêt individuel.

Elvine LEON se demande comment ont été identifiés les arbres remarquables. Est-ce qu'un écologue est venu sur le terrain ? Est-ce qu'un rapport existe ?

Alain BENISTY rappelle qu'un écologue est venu réaliser une évaluation environnementale à l'automne 2024 puis au printemps 2025. Il n'a pas souhaité être accompagné par les élus, afin de ne pas être influencé. Il n'a pas rencontré les propriétaires de toutes les parcelles mais il a réalisé une étude objective.

Elvine LEON s'étonne qu'une haie malade, des arbres fruitiers, des potagers aient pu être identifiés comme étant remarquables.

Diogène BATALLA précise que le principe retenu est le remplacement d'un arbre, si le précédent doit être abattu.

Elvine LEON estime n'avoir toujours pas eu la définition d'un arbre remarquable et déplore que tous les habitants n'aient pas tous été consultés.

Diogène BATALLA expose l'idée de conserver une commune verte.

Elvine LEON pense que cela revient à enlever le droit à construire.

Diogène BATALLA rétorque que l'objectif est plutôt de conserver une commune qui ressemble le plus possible à ce qu'elle est aujourd'hui.

Elvine LEON explique qu'un terrain classé aujourd'hui en U et qui passe en A avec des éléments remarquables pourrait s'identifier comme une double peine.

Diogène BATALLA estime que cela correspond à des cas particuliers, et non à une réflexion globale.

Elvine LEON déplore que les courriers de réponse envoyés par la mairie aient été reçus ce lundi matin. Elle se fait le porte-parole de ces personnes.

Alain BENISTY rappelle qu'il a reçu toutes les personnes qui ont demandé un rendez-vous. C'est vrai qu'il y peut y avoir des habitants pas contents. C'est vrai également que la révision du PLU ne s'est pas construite arbre par arbre.

Etienne DUVAL demande les qualifications de la personne missionnée pour l'évaluation environnementale

Alain BENISTY rappelle qu'il s'agit d'un écologue compétent et indépendant.

Alain BENISTY conclut sur la diminution de la moitié du potentiel constructible imposé par la loi ZAN. La révision du PLU a pris uniquement en compte les hectares autorisés avec les contraintes de densité imposées par le SCoT.

Alain BENISTY poursuit et précise que le bilan de concertation reste globalement favorable et conforte la municipalité dans ses choix quant aux orientations générales données au projet. La consultation du public se poursuivra, sur le projet du PLU arrêté, dans le cadre d'une enquête publique.

Ce projet de PLU est désormais finalisé. Le Conseil Municipal doit faire le bilan de la concertation et se prononcer sur l'arrêt du PLU, incluant le rapport de présentation, le PADD, le règlement graphique et écrit, les OAP et les annexes du PLU.

Etienne DUVAL se rappelle qu'un avocat s'est manifesté lors d'une réunion publique. Il souhaite savoir les suites données.

Diogène BATALLA explique qu'il représente 3 familles, dont une éloignée géographiquement.

Alain BENISTY précise l'avoir rencontré et qu'il a fait des propositions constructives, dont certaines ont été prises en compte dans l'OAP de la Roche.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, et R.153-3 et suivants ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ouest Lyonnais approuvé le 02 février 2011, en révision depuis le 19 novembre 2014, arrêté le 11 février 2025 et en attente d'approbation ;

VU la délibération n°2024-52 du 16 septembre 2024 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2024-70 du 4 novembre 2024 relative à la tenue d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2025-17 du 24 mars 2025 relative à l'ajout de compléments aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le bilan de la concertation approuvé ce jour ;

Considérant que l'ensemble des modalités de la concertation telles que définies dans la délibération du 16 septembre 2024 ont été respectées et que le projet de PLU peut être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées ;

Considérant que les membres du Conseil municipal disposent de l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension des objectifs, dispositions et incidences du projet de PLU ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, 2 contre (Véronique BOUCHARD et Elvine LEON) :

- **DE TIRER** le bilan de la concertation publique relative à la procédure d'élaboration du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, dans le respect des modalités de concertation fixées dans la délibération du 16 septembre 2024 ;
- **D'ARRETER** le projet de PLU de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle tel qu'il est annexé à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement graphique et écrit, ainsi que les annexes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à organiser la procédure d'enquête publique et saisir le tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur, et à signer tout acte ou document relatif à cette procédure d'élaboration du PLU ;

- **DE NOTIFIER** la présente délibération et le projet de PLU arrêté pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- **D’AFFICHER** la présente délibération pendant un mois en mairie et de la publier sur le site internet de la commune.

Ce procès-verbal du conseil municipal du 25 août 2025 a été soumis à l'approbation des membres élus lors du conseil municipal du 29 septembre 2025. Etienne DUVAL a fait remarquer un oubli dans la transcription des échanges et a souhaité l'ajout suivant : *Une parcelle cartographiée en zone A aurait dû être apparaître en zone Ub. Le bureau d'études n'a pas pu corriger visuellement la présentation pour la présentation en conseil municipal, mais a pu le modifier par la suite.*

L'ensemble des membres élus présents a validé cette modification au procès-verbal du 25 août 2025.

2025-49 Délibération relative au renouvellement de la convention pour le périscolaire avec la MJC Maison Pour Tous Fleurieux & Eveux

Rapporteur : Isabelle BONNET

La MJC Maison Pour Tous Fleurieux & Eveux gère un accueil de loisirs sans hébergement qui accueille principalement des enfants des communes d'Eveux et de Fleurieux-sur-l'Arbresle et dispose de personnel qualifié dans le cadre de l'animation.

La MJC recherche des missions pour compléter le temps de travail de son personnel ainsi que des financements pour équilibrer son budget.

La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle a mis en place un projet éducatif de territoire et propose des animations sur le temps périscolaire pour les enfants scolarisés à l'école du Chêne durant l'année scolaire.

La commune souhaite renforcer son équipe d'encadrants pour ces temps d'animation sur le temps périscolaire.

Il est proposé de signer une convention pour l'année scolaire 2025/2026 pour la mise à disposition de 3 animateurs de 11h20 à 13h20, d'un animateur de 16h30 à 18h30 et d'un animateur de 16h30 à 17h30, les lundi / mardi / jeudi / vendredi des semaines scolaires. Le directeur de la MJC assure la coordination pédagogique de l'ensemble des intervenants sur le temps périscolaire.

Si nécessaire, la MJC pourra à la demande de la commune, compléter son équipe d'animateurs au tarif de 21 € / heure.

VU la proposition transmise par la MJC gérant le centre de loisirs pour un montant de 17 191,24 € pour l'année scolaire 2025/2026 ;

VU le projet éducatif de territoire mis en place par la commune ;

VU la Convention Territoriale Globale signée entre la Caisse d'Allocation Familiale et la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle ;

CONSIDERANT que la MJC contribue à améliorer l'offre de services proposée dans le cadre de la compétence enfance/jeunesse de la commune ;

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un taux d'encadrement des enfants suffisant dans le cadre du temps périscolaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D’APPROUVER** les modalités inscrites dans la convention périscolaire avec la MJC Maison Pour Tous Fleurieux & Eveux pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et ses avenants éventuels ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal de la commune.

2025-50 Délibération autorisant la signature d'une convention entre le HBCPA et la mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle pour la mise à disposition d'un éducateur sportif sur le temps périscolaire

Rapporteur : Isabelle BONNET

L'association « HBCPA » est une association à but non lucratif qui gère un club de handball, promeut des valeurs sportives et l'épanouissement des jeunes. Pour ce faire, l'association a recruté un animateur sportif chargé de mettre en œuvre un programme sportif pour accompagner les jeunes vers la réussite.

La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle gère l'encadrement des enfants inscrits à la cantine de l'école du Chêne pendant les périodes scolaires.

Le partenariat proposé entre l'association et la commune permettra de proposer des activités sportives sur le temps méridien lundi et mardi hors vacances scolaires.

L'association sera rémunérée sur la base d'un taux horaire fixé à 20 €/heure.

Seules les heures réellement effectuées seront facturées.

Cette convention sera signée pour l'année scolaire 2025/2026.

Diogène BATALLA précise que cela permet à l'association de prendre en charge une partie des salaires des salariés permanents.

Isabelle BONNET explique avoir multiplié les propositions faites aux enfants en diversifiant les sports proposés et en sollicitant un club de handball, un club de basketball, des animations proposées par les agents de la MJC et des agents de la mairie.

Diogène BATALLA ajoute qu'un intervenant musique sera mobilisé également le jeudi.

Isabelle BONNET estime qu'il s'agit d'une belle proposition diversifiée, avec de multiples activités et partenaires.

VU le projet de convention pour la mise à disposition d'un animateur sportif transmise par l'association « HBCPA » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2025-2026 avec l'association « HBCPA » et tout document s'y rapportant ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 012.

2025-51 Délibération autorisant la signature d'une convention entre le BLEES et la mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle pour la mise à disposition d'un éducateur sportif sur le temps périscolaire

Rapporteur : Isabelle BONNET

L'association « BLEES » est une association à but non lucratif qui gère un club de basketball, promeut des valeurs sportives et l'épanouissement des jeunes. Pour ce faire, l'association a recruté un animateur sportif chargé de mettre en œuvre un programme sportif pour accompagner les jeunes vers la réussite.

La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle gère l'encadrement des enfants inscrits à la cantine de l'école du Chêne pendant les périodes scolaires.

Le partenariat proposé entre l'association et la commune permettra de proposer des activités sportives sur le temps méridien jeudi et vendredi hors vacances scolaires.

L'association sera rémunérée sur la base d'un taux horaire fixé à 25 €/heure.

Seules les heures réellement effectuées seront facturées.

Cette convention sera signée pour l'année scolaire 2025/2026.

Frédérique MOULIGNEAU s'étonne du coût horaire qui représente 5 € de différence.

Raphael DELOIN explique que la différence s'explique peut-être par des diplômes différents et des fonctionnements d'associations différents.

Isabelle BONNET est ravie que les deux associations proposent un animateur homme et un animateur femme.

VU le projet de convention pour la mise à disposition d'un animateur sportif transmise par l'association « BLEES » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2025-2026 avec l'association « BLEES » et tout document s'y rapportant ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 012.

2025-52 Délibération relative au renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)

Rapporteur : Léo MOLINIE

La commune a signé une convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon pour la prise en charge des chats et/ou chiens divagant sur la voie publique, leur transport et leur garde en fourrière pendant le délai légal de huit jours.

Entre 2021 et 2025, la cotisation par habitant était fixée à 0,80 € par habitant soit un montant de 1 882,40 € TTC € auquel s'ajoute un forfait d'accès à la base de données pour un montant de 50,00 € TTC, soit un montant total de 1 932,40 € TTC.

Le montant de la cotisation pour la période 2026/2027 est désormais fixé à 0,90 € par habitant soit un montant de 2 126,70 € auquel s'ajoute un forfait d'accès à la base de données pour un montant de 50,00 € TTC, soit un montant total de 2 176,70 € TTC.

La signature de la nouvelle convention de fourrière avec la SPA est prévue pour les années 2026 et 2027. Elle inclut également des adhésions gratuites aux dispositifs suivants :

- SOS détresse : prise en charge des animaux des personnes isolées, sans ressources, en difficulté passagère (hospitalisation, incarcération, etc.) ;
- Partenariat maltraitance : accompagnement de la commune lors d'un constat de maltraitance animale, nomination d'un référent élu communal ;
- Formation sur la maltraitance animale : à destination des agents des forces de l'ordre et de la commune, sur le cadre légal et le périmètre d'intervention de la SPA ;
- Prise en charge des frais vétérinaires dans la limite de 75,00 €, sous conditions.

Véronique BOUCHARD propose de rester référente sur la maltraitance animale.

Caroline MIRANDA souhaiterait que le CCAS soit informé lorsque la SPA intervient dans le cadre de SOS détresse.

VU les articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 211-24 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière avec la SPA pour la période 2026 / 2027 et tout document s'y rapportant ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 011 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le partenariat maltraitance ;

- **DE NOMMER** Véronique BOUCHARD référente en matière de maltraitance animale

Informations et décisions du Maire

Notification d'une subvention du FIPD d'un montant de 12 919,00 € pour le déport des images en Gendarmerie pour la vidéosurveillance

Signature d'un devis avec la société Saônoise de Mobilier pour 11 829,50 € pour la fourniture de mobilier pour le nouveau bâtiment du périscolaire.

Signature d'un devis avec la société Kompan pour 65 452,32 € pour la fourniture et pose d'un parcours sportif

Recrutement pour un poste « brigadier » à relancer.

Plusieurs recrutements ou renouvellement de contrats :

- Claire CHEVALIER a été recrutée sur le poste d'agent d'animation sur le temps méridien ;
- Jade COSTANTINI a été recrutée sur le poste d'Atsem pour la 4^e classe ;
- Renouvellements des contrats pour Stéphanie CHOUCANE KHANNOUSSI (Atsem), Sandrine QUERLIOZ (référente périscolaire) et Christine VERMARE (agent d'animation midi et soir) ;
- Rémi MOIRET a été prolongé de trois mois (jusqu'au 11 novembre 2025) sur le poste de chargé de projets, en attente de sa mutation.

Dates à retenir

Prochains conseils municipaux à 20h00 : lundi 29 septembre, lundi 3 novembre et lundi 15 décembre 2025

Précédés d'une commission générale à 19h00.

Sa 6 septembre : matin, forum des associations, journée 4^e festival « les Livres Chouettes ».

Comptes-rendus des commissions communales, délégués communautaires et syndicaux

Compte tenu de la période de vacances, les comptes-rendus des différents comités et syndicaux seront détaillés au prochain conseil municipal.

Questions diverses

Pas d'autres questions.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire, déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
la séance est levée à 21h05

Le Maire
Diogène BATALLA



Le secrétaire de séance
Léo MOLINIE

